



- Zone urbaine :**
- UH secteurs consacrés à l'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation :
 - UHa secteurs d'urbanisation dense en ordre continu ou discontinu où de petits immeubles collectifs peuvent être construits
 - UHb secteurs d'urbanisation plus aérée en ordre continu ou discontinu
 - UHc : UHca - UHcb secteurs d'urbanisation aérée en ordre discontinu
 - UHcb secteurs d'urbanisation correspondant aux zones moyennement exposées aux risques de submersion marine (prise en compte par anticipation du projet de PPR-I)
 - UF secteur consacré à l'activité ferroviaire
 - UI secteur consacré à l'accueil des activités économiques industrielles ou artisanales
 - UIm secteur consacré à l'accueil des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de la mer
 - UL secteurs consacrés à l'accueil des activités sportives, de loisirs et de tourisme ainsi que des équipements qui leur sont nécessaires
 - ULr secteur de même vocation que la zone UL, correspondant aux zones moyennement exposées aux risques de submersion marine (prise en compte par anticipation du projet de PPR-I)
 - UP secteurs consacrés à l'accueil des activités portuaires terrestres
 - UPm secteurs maritimes consacrés à l'accueil des activités portuaires
 - Ur secteurs correspondant aux zones fortement exposées aux risques de submersion marine. (prise en compte par anticipation du projet de PPR-I)
 - US secteurs consacrés aux activités de santé
 - Uar secteur consacré à l'accueil des équipements liés aux activités de recherche et d'enseignement
- Zone à urbaniser :**
- AUc secteurs consacrés à l'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation :
 - 1AUca - 1AUcb secteurs consacrés à l'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation : opérationnels immédiatement parce qu'équipés
 - 1AUcg secteur consacré à l'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation, couvrant le futur écoquartier de la
 - 2AUca secteur consacré à l'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation : urbanisables à court et moyen termes (après modification du PLU et réalisation d'un schéma de secteur) parce que insuffisamment équipés
 - AUp secteurs terrestres consacrés à l'accueil des activités portuaires :
 - 1AUp secteur consacré à l'accueil des activités portuaires opérationnel immédiatement
 - 1AUpS secteur consacré à l'accueil des espaces fonctionnels liés à l'activité du port (circulation et stationnement)
 - 1AUpa secteur consacré à l'accueil d'un espace d'animation lié à l'activité du port de plaisance
 - 1AUpT secteur consacré à l'accueil d'un espace technique et professionnel liés à l'activité du port de pêche et de plaisance
 - AUpm secteurs maritimes consacrés à l'accueil des activités portuaires :
 - 1AUpm secteur consacré à l'accueil des aménagements maritimes portuaires de plaisance (digue et appentements) opérationnel immédiatement
 - 2AUpm secteur consacré à l'accueil des activités portuaires urbanisables à court et moyen termes (après modification du P.L.U.)
- Zone agricole et naturelle :**
- A secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - N secteurs équipés ou non, à protéger en application de l'article R.123-8 du Code de l'urbanisme :
 - Nc secteurs couvrant en partie les coupures d'urbanisation prévues par l'article L.146-2 du Code de l'urbanisme.
 - Ns espaces remarquables à préserver au titre l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme
 - Nh secteurs bâtis en milieu agricole

UHa délimitation et nom des zones

emplacements réservés

espaces boisés classés à protéger au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme

bande littorale de 100 m

espaces proches du littoral

infrastructure classée en catégorie 3 (recul de 100 m de part et d'autre de la voie affecté par le bruit)

infrastructure classée en catégorie 4 (recul de 30 m de part et d'autre de la voie affecté par le bruit)

secteur concerné par les prescriptions particulières au titre de la loi "Barrière"

recul sur voie

ligne d'appui d'implantation des bâtiments techniques et de commerce

limite d'implantation des bâtiments

carrefours et voiries à aménager

cheminement piéton

0 500 m

Echelle graphique : 1/5 000ème

ROSCOFF

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1

Règlement : documents graphiques
Le zonage

Echelle: 1/5 000ème

Finistère

Adopté le : 2 mars 2009
Approuvé le : 19 avril 2010
Rendu exécutoire le : 3 juin 2010

Révision simplifiée n°1 approuvée le : 20/12/2013, rendue exécutoire le : 15/02/2014

Le Maire
Joseph SEITE